



ARRETE N° 2023 - 337
ARRETE SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
VIDE GRENIER du PLATEAU
DIMANCHE 3 Septembre 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-2, L2213-3 & 2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article R 411,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Mme BRUNETOT Chantal, représentante de l'Association « Pays d'Auge Cœur Normandie », afin d'organiser le " Vide Grenier du Plateau ", le Dimanche 3 Septembre 2023, de 7h00 à 18h00, sur le Plateau de Honfleur, il convient de prendre les dispositions suivantes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'Association « Pays d'Auge Cœur Normandie » est autorisée à organiser, le **DIMANCHE 3 SEPTEMBRE 2023**, de 7h00 à 18h00, le " Vide Grenier du Plateau ", sur le Plateau de Honfleur, dans les lieux suivants :

- **Secteur Québec :** Rue Samuel de Champlain, Rue de la 6ème Airborne, Impasse du Major Howard, Impasse Mallard, Impasse Tonga, Rue Edmont Rouillié, Rue Albert Patin, Rue Marie-Thérèse Turgis, Rue Maria Chapdelaine, Rue du Caribou, Rue de l'Espérance, Rue Abraham Martin, Rue Marguerite Langlois, Place du Chêne et Rue de la Malbaie.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits, Rue Samuel de Champlain, partie comprise entre la Rue Edmond Rouillié et la Rue Maria Chapdelaine, ainsi que sur le parking situé à proximité de l'Ecole Samuel de Champlain, le Dimanche 3 Septembre 2023, De 6h00 à 19h00, pour permettre l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante et des barrières avec affichage du présent arrêté, seront mises à la disposition de l'Association, par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : L'accès des riverains sera préservé pendant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours, de la Police Municipale et à l'Association, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 24 Août 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire : Felipe ALVAREZ

